

CAEN METAL RECYCLAGE

324 rue de Bellevue
14650 CARPIQUET
02.31.30.68.10
caenmetalrecyclage@orange.fr



**INSTALLATION DE TRANSIT-REGROUPEMENT-TRI
DE METAUX, BATTERIES, DEEE**

CARPIQUET (14)

FASCICULE 4

**NOTE DE PRESENTATION
NON TECHNIQUE DU PROJET**



Table des matières

| | |
|---|----|
| NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET..... | 3 |
| 1 OBJET DE LA DEMANDE D’AUTORISATION..... | 4 |
| 2 LOCALISATION ET SITUATION DU PROJET..... | 4 |
| 3 CARACTERISTIQUES DU PROJET | 6 |
| 4 DESCRIPTIF DE L’EXPLOITATION | 9 |
| 4.1 Activités de réception, tri- et stockage de transit des déchets | 9 |
| 4.2 Equipements et besoins connexes | 12 |

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Art.R.181-13 / 8° du Code de l'Environnement

1 OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La société CMR est une société implantée à hauteur de l'agglomération caennaise. Créée en septembre 2012, cette société initialement spécialisée dans le regroupement, le tri et le transit de déchets de métaux, a connu un développement progressif de ses activités, avec une capacité de réception journalière également évolutive qui l'a conduit à engager une procédure administrative visant l'augmentation de sa capacité d'accueil. Ce développement s'est également traduit par une diversification des catégories de déchets réceptionnés, incluant des DEEE (hors équipements de froids et équipements à écrans) et des batteries (déchets dangereux en simple transit).

Dans ce cadre, en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, ce projet d'augmentation de capacité d'une ICPE relevant de la procédure d'examen au cas par cas, une demande a été faite dans ce sens par la société CMR, laquelle a donné lieu à une décision en date du 1^{er} juillet 2019 ne soumettant pas ce projet à évaluation environnementale.

La présente demande d'autorisation environnementale s'inscrit dans la poursuite de la procédure administrative engagée par la société CMR en vue de cette augmentation de capacité. Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, une étude d'incidence environnementale répondant aux prescriptions de l'article R.181-14 du Code de l'Environnement est jointe à cette demande.

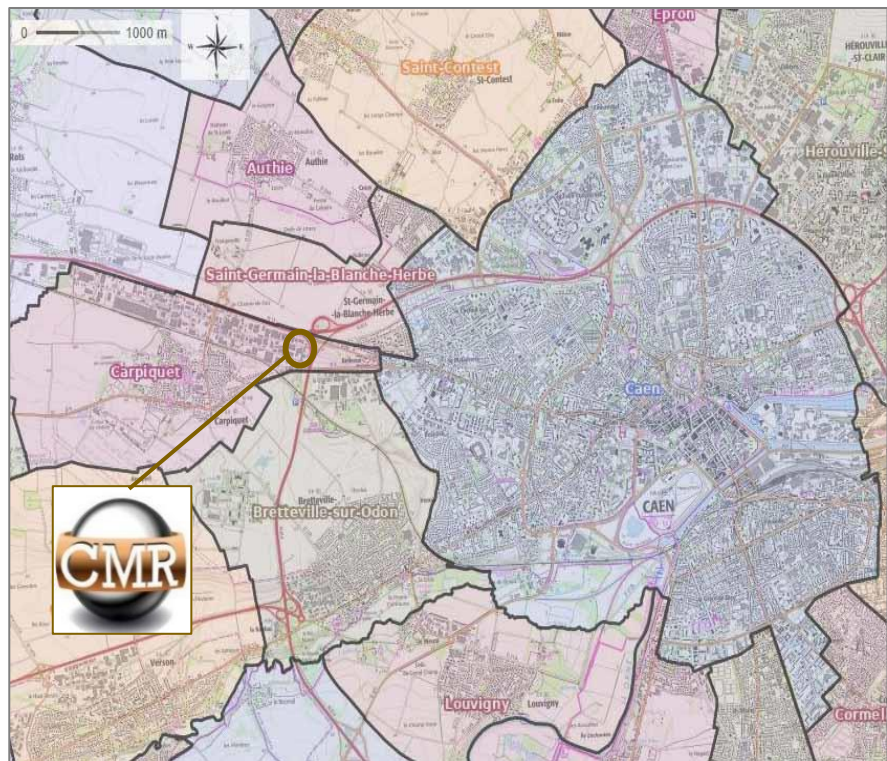
2 LOCALISATION ET SITUATION DU PROJET

*Cf. Fascicule 5 – PLANS : Plan de situation géographique au 1 / 25 000
Plan des abords au 1 / 2 000*

L'établissement CMR est implanté rue de Bellevue, sur une zone d'activités économiques située à l'extrémité Ouest de Carpiquet, commune localisée en périphérie de l'agglomération de Caen.

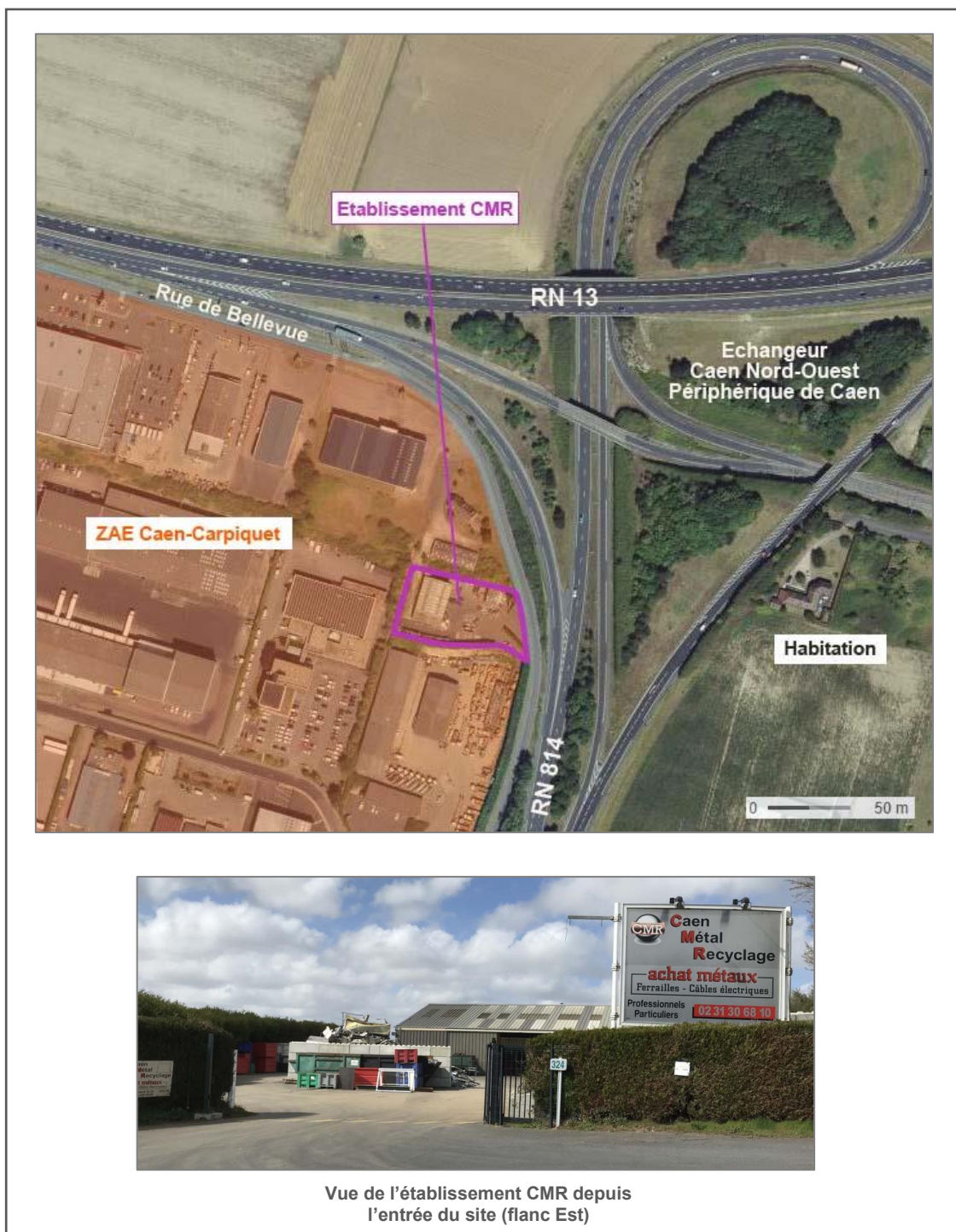
Sa desserte est assurée par la rue de Bellevue qui longe les flancs Nord et Est de la zone d'activités, laquelle est aménagée au Nord-Ouest de Caen, à hauteur de l'échangeur routier RN13 / RN814 (boulevard périphérique caennais).

Situation géographique de l'établissement CMR



L'établissement CMR s'inscrit dans un contexte de zone économique et industrielle, en bordure de la RN 13, à l'entrée de l'agglomération de Caen.

L'exploitation est située en limite de zone d'activités. Son environnement immédiat est à dominante commerciale et industrielle sur ses flancs Nord-Ouest à Sud-Ouest et s'ouvre sur un espace à dominante routière sur ses flancs Nord-Est à Sud-Est. Les zones habitées les plus proches sont, quant à elles, situées à l'Est de la zone d'implantation de CMR, de l'autre côté de l'axe routier RN 814.



3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Cf. Fascicule 5 – PLANS : Plan d'ensemble au 1 / 300

Les activités de regroupement, tri et transit développées par la société CMR intègrent différentes catégories de déchets de métaux ferreux et non ferreux que l'on peut distinguer de la sorte :

- Les métaux et déchets de métaux ferreux, qui outre l'acier englobent également certains alliages ferreux tels que la fonte ou l'inox.
- Les métaux et déchets de métaux non ferreux qui englobent une large gamme, tels que zinc, aluminium, cuivres, laitons, bronze... Cette catégorie englobe également les câbles électriques de cuivre.
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : dans le cas présent il s'agit exclusivement d'appareils ne contenant pas de substances dangereuses (ballons d'eau chaude, gazinières...) et qui suivent les mêmes filières de valorisation que les catégories visées ci-avant. En particulier, ne sont pas pris en charge sur cet établissement les équipements dits de froids (frigos...) ni les appareils à écrans (téléviseurs...).
- Les batteries (catégorie des déchets dangereux), prises en charges spécifiquement sous le bâtiment d'exploitation (simple activité de regroupement dans le cas présent).

On précisera que l'établissement CMR ne pratique qu'un simple négoce de ces différentes catégories de déchets de métaux en transit, sans autres opérations que le tri (absence de toute forme de traitement ou transformation).

Le volume d'activité et notamment les quantités de déchets de métaux en transit peuvent être très variables selon le rythme des apports et en corollaire des réexpéditions ; ce type de négoce pouvant s'avérer fluctuant selon les cours du marché de chaque catégorie de métaux.

Les quantités annuelles de productions, les capacités maximales de transit et les modalités de prise en charge sur l'établissement CMR peuvent néanmoins être définies de la sorte :

Typologie et capacités de transit des déchets réceptionnés sur l'établissement CMR

| Catégories de déchets | Productions annuelles | Capacités de transit maximales | Modalités de stockages / zonage sur plan | |
|---|-----------------------|--------------------------------|---|---------|
| Métaux et déchets de métaux ferreux (DND) | | | | |
| Ferrailles-aciers | 4 200 T/an | 300 T | Cases au sol extérieures | Zones D |
| Fonte | | 50 T | | |
| Inox | | 25 T | | |
| Métaux et déchets de métaux non ferreux (DND) | | | | |
| Zinc | 2 000 T/an | 50 T | Stocks au sol ou bacs sous bâtiment (aire # 100 m ²) | Zone B |
| Aluminium | | 30 T | | |
| Cuivres | | 20 T | Cases au sol extérieures | Zones C |
| Autres (laiton, bronze...) | | 70 T | | |
| Câbles électriques | 300 T/an | 40 T | Bennes 10-30 m ³ | Zones F |
| Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) | | | | |
| Ballons d'eau chaude | 50 T/an | 5 T | Case au sol extérieure (max 20 m ³) | Zone E |
| Appareils d'électroménager (*) | | | | |
| (*) concernant l'activité connexes de transit de DEEE, l'établissement CMR ne récupère pas les appareils avec écrans, ni les appareils de froids (frigos...) | | | | |
| Déchets présentant des caractéristiques dangereuses (DD) | | | | |
| Batteries (**) | 200 T/an | 25 T | Bacs étanches sous bâtiment (aire # 30 m ²) | Zone A |
| (**) la capacité de transit moyenne représente environ 12T, équivalent à un chargement. La capacité de transit maximale sollicitée à 25T permettra le cas échéant le stockage sur l'installation de 2 chargements en attente d'évacuation | | | | |

L'établissement CMR est implanté sur un terrain qui était déjà aménagé et à vocation d'activités lors de son installation en 2012. Le site se compose :

- D'aires de transit des déchets qui, associées aux aires de circulation, occupent une surface d'environ 2 500 m². L'ensemble de ces aires est revêtu d'un enrobé routier et les eaux pluviales de ruissellement y sont drainées gravitairement vers le point bas établi dans l'angle Sud-Est.
- D'un bâtiment couvert et fermé (bardage et couverture en acier laqué / dalle béton au sol) d'une emprise au sol de 459 m² (27.00m / 17.00m), qui regroupe les locaux administratifs et sociaux sur son flanc Nord, une aire de réception-tri des matériaux en partie centrale et des aires de stockages sous abri sur son flanc Sud.

Les marges de la parcelle sont quant à elles occupées par des talus enherbés et des haies périphériques qui contribuent au confinement du site et à son intégration paysagère.



Vue générale de l'établissement CMR depuis l'entrée du site



Vue du bâtiment d'exploitation

Au regard de ces caractéristiques d'exploitation, le projet est visé par les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Rubriques ICPE et régimes de classement intégrant l'ensemble des activités de l'établissement CMR

| Rubriques ICPE et désignations | Critères d'exploitation | Régimes |
|--|-------------------------|---------|
| Nomenclature ICPE – Version 48a - Décembre 2019 (A) Autorisation / (E) Enregistrement / (D) Déclaration / (DC) Déclaration avec contrôle périodique / (NC) Non Classé | | |

| Activités classées | | |
|---|---|-----------------|
| <p>2713</p> <p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m²E 2. Supérieur ou égal à 100 m², mais inférieur à 1 000 m²D</p> | <p>Transit regroupement tri de métaux et de déchets de métaux non dangereux, les aires de transit occupant une surface d'environ 2 500 m²</p> | <p>E</p> |
| <p>2718</p> <p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 T (...)A 2. Autres casDC</p> | <p>Transit regroupement de batteries usagées (déchets dangereux), pour une quantité maximale présente sur l'installation de 25 T</p> | <p>A</p> |

| Activités non classées | | |
|--|--|-----------------------|
| <p>2711</p> <p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³E 2. Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³DC</p> | <p>Transit regroupement de DEEE, le volume maximal susceptible d'être stocké étant de 40 m³</p> | <p>NC (*)</p> |
| <p>2714</p> <p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, carton et, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³E 2. Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³D</p> | <p>Transit regroupement de câbles électriques (mélange polymères-cuivre), le volume maximal susceptible d'être stocké étant de 60 m³</p> | <p>NC (**)</p> |

(*) Concernant les DEEE, les quantités en transit sur l'établissement CMR sont inférieures aux seuils de classement de la rubrique 2711. Ces matériaux sont toutefois également considérés dans la rubrique 2713 relative au transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux (les catégories de DEEE récupérées sont en effet dirigées vers les filières de valorisation des métaux).

(**) Concernant les câbles électriques (mélange polymères-cuivre), les quantités en transit sur l'établissement CMR sont inférieures aux seuils de classement de la rubrique 2714. Ces matériaux sont toutefois également considérés dans la rubrique 2713 relative au transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux (ces câbles sont dirigés vers des filières de valorisation des métaux contenus dans ces câbles).

4 DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

4.1 ACTIVITES DE RECEPTION, TRI- ET STOCKAGE DE TRANSIT DES DECHETS

- **Admission-réception des déchets :**

Industriels et professionnels : l'acheminement des matériaux est effectué soit directement par les industriels, soit par enlèvements sur place ou mises à dispositions de bennes chez les producteurs, en lien avec des sociétés de transport sous-traitantes. Un contrôle d'admissibilité visuel de chaque lot est effectué à l'arrivée sur le site CMR.

Artisans et particuliers : ces producteurs acheminent directement les déchets sur l'établissement CMR. La réception des déchets (petites quantités) s'effectue alors généralement au sein de l'aire de la zone du bâtiment prévue à cet effet où il est procédé à un contrôle visuel d'admissibilité couplé à leur pesée (balance).

Quel que soit le producteur, une traçabilité des matériaux et déchets réceptionnés est assurée par l'émission de bons de pesées et factures (complété le cas échéant par les bordereaux d'élimination de déchets). Enfin, conformément à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement, l'activité de transit et négoce de déchets est également soumise à l'obligation de tenue d'un registre chronologique de la production, de l'expédition et de la réception de ces déchets.

- **Regroupement-tri des déchets :**

Industriels et professionnels : il s'agit de lots généralement homogènes et prétriés sur les sites de production. La société CMR opère un simple regroupement des matériaux qui, après vérifications d'usages sont stockés dans l'attente de leur enlèvement. Les lots sont alors directement dépotés ou déchargés à hauteur des aires de stockages ou dans les bennes dédiées.

Artisans et particuliers : ces lots peuvent souvent être constitués de différentes catégories de métaux en mélange, nécessitant un tri complémentaire opéré par la société CMR. Selon leur nature ils peuvent être réceptionnés à hauteur des aires de stockages extérieures, mais plus couramment sur l'aire de réception-tri du bâtiment d'exploitation. Le tri s'effectue alors de manière manuelle et les matériaux sont ensuite repris par chariot élévateur ou pelle à grappin pour être entreposés sur les aires de stockages ou bennes dédiées.

La société CMR réalise un simple regroupement et, lorsque cela est nécessaire, un tri des matériaux réceptionnés. Il n'est opéré aucune forme de traitement de ces matériaux et déchets tels que découpages (notamment absence d'opérations par points chauds tels qu'oxycoupages), cisailages, broyages...

A noter également que la réception et la manutention des batteries (déchets dangereux) est systématiquement réalisée sous le bâtiment d'exploitation dont le sol est étanchéifié, pour être directement stockées dans des bacs étanches, sans autres opérations telles que démontages, vidanges...

- **Stockages de transit et réexpéditions :**

Métaux ferreux : ces matériaux sont regroupés sur des aires extérieures identifiées « zones D » sur le plan d'ensemble, délimitées par des murets autobloquants ; à savoir une aire principale d'environ 160 m² regroupant la ferraille classique et deux aires secondaires d'environ 40m² affectées à la fonte et à l'innox.



Case de stockage extérieure

Métaux non ferreux : cette catégorie regroupe plusieurs types de métaux et d'alliages (zinc, aluminium, cuivre laiton, bronze...). Le zinc et l'aluminium qui constituent généralement les plus gros volumes sont stockés sur des aires extérieures identifiées « zones C », délimitées par des murets autobloquants ; ces aires ayant chacune une emprise d'environ 40 m². Les autres catégories de métaux non ferreux sont quant à elles stockées sur une aire d'environ 100 m² identifiée « zone B » abritée sous le bâtiment (stocks au sol ou en bacs) ou en bennes identifiées « zones F » de 10 à 30 m³ (les câbles électriques en transit, généralement constitués de cuivre, sont également stockés en bennes).



Aire de stockage sous bâtiment

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : les DEEE en transit sur l'établissement CMR ne concernent que des équipements ne présentant pas de risques d'épandages ou de libération de substances potentiellement dangereuses (équipements de type ballons d'eau chaude, gazinières, lave-vaisselles). Sont notamment exclus les équipements dits de froid (frigos...), les appareils susceptibles de contenir des PCB (condenseurs...), ainsi que les appareils à écrans (télévision, ordinateurs...). Ces DEEE admissibles, qui suivent généralement les filières de valorisation de la ferraille classique, sont stockés sur une petite aire spécifique d'environ 40 m² et identifié « zone E », au sein de la même case que les métaux ferreux.



Stockages en bennes

Batteries (déchets dangereux) : les batteries en transit sur l'établissement CMR font l'objet d'un simple regroupement. Ces déchets à risques spécifiques sont réceptionnés et manipulés sous le bâtiment d'exploitation, pour être stockés en bacs étanches sur une aire dédiée identifiée « zone A », dans l'attente de leur enlèvement.



Batteries stockées en bacs étanches

Les matériaux et déchets ainsi regroupés sur l'établissement CMR sont régulièrement réexpédiés vers des filières de valorisation ou d'élimination. Chaque enlèvement pour réexpéditions vers des filières agréées fait l'objet d'émissions de bons de pesées et factures garantissant leur traçabilité. Concernant les déchets dangereux (batteries), la société CMR émet également systématiquement un Bordereau de Suivi des Déchets.

SYNOPTIQUE GENERAL

Activité de transit, regroupement-tri de métaux, batterie, DEE



Contrôle d'acceptation des lots

Contrôle visuel d'admissibilité effectué à l'arrivée des lots sur le site de CMR :

- Métaux ferreux
- Métaux non ferreux
- DEEE
- Batteries



Réception – pesage

Les véhicules poids lourds sont pesés en entrée-sortie sur un pont bascule. Les petites quantités sont pesées sur une balance au niveau de l'aire d'accueil du bâtiment.



Tri - regroupement

Simple regroupement des lots réceptionnés et tri des matériaux si nécessaire. Les déchets ne subissent aucune forme de traitement.

Les déchets considérés comme « dangereux » sont réceptionnés sous le bâtiment d'exploitation.



Stockages

Stockage de transit par catégories :

- Sur des aires au sol dédiées
- Dans des bennes de capacités adaptées au volume d'activité

Réexpédition des matériaux en transit vers les filières agréées. Traçabilité des lots en transit (Bons de pesées, factures, BSD).

4.2 EQUIPEMENTS ET BESOINS CONNEXES

Périodes et horaires d'exploitation : le fonctionnement actuel de l'établissement CMR est assuré par les deux dirigeants de la société et une assistante de direction. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin sur les tranches horaires suivantes (l'établissement est fermé les dimanches et jours fériés) :

| | |
|-------------------|------------------------------|
| Lundi au vendredi | 8h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00 |
| Samedi | 8h30 – 12h00 |

Accès et circulation sur site : l'établissement CMR est desservi par un accès d'une largeur de 8m, aménagé de manière évasée pour assurer la sécurité des véhicules entrant ou quittant l'exploitation.

Sur site, un sens unique de circulation permet de rejoindre le pont bascule pour ensuite contourner l'ilot central de stockage faisant face au bâtiment et rallier la desserte du site.

En sortie d'exploitation, le trafic d'exploitation est reporté rue de Bellevue, pour rejoindre la RD 9 par le Sud (axe de liaison secondaire Caen-Carpiquet) ou rallier directement la RN 13 par le Nord de la zone.



Accès à l'établissement CMR depuis la rue de Bellevue

Maintenance et matériel et approvisionnements en carburant : le matériel de manutention équipant l'établissement CMR est composé d'une pelle à grappins et d'un chariot élévateur (le transport des matériaux en transit est assuré en sous-traitance).

Les opérations très ponctuelles d'entretiens ou de réparations des engins d'exploitation sont réalisées en sous-traitances par des entreprises extérieures, lesquelles ont en charge l'élimination des déchets résultants.

L'établissement CMR ne possède qu'un seul engin à moteur thermique (pelle mécanique à grappin utilisée pour la manutentions-chargevements des déchets métalliques), dont l'approvisionnement en carburant (GNR) s'effectue par livraisons extérieures en sous-traitance, selon une fréquence d'une livraison tous les 2 à 3 mois seulement. Aucun stockage de carburant n'est réalisé au sein de l'établissement. Les approvisionnements s'effectuent au bord à bord depuis le véhicule de livraison équipé d'un système anti-égouttures et de kits anti-pollution.

(Le chariot élévateur équipant également l'établissement fonctionne quant à lui au gaz propane).